

Réunion du Mardi 30 Juin 2015 Procès-verbal
--

Séance ordinaire du 30 Juin 2015
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 12

Date de convocation : 22 Juin 2015
Date de publication : 05 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Anne-Sophie HELLO, Vincent DELAUNAY, Bernard HÉBERT, Karyn LESUEUR, Jérémie FEUILLOLEY, Elodie MUNOZ, Sylviane HARTEL, David LORAY, Luc TOCQUEVILLE.

Etaient absents et excusés : Frank LEMASLE (donne pouvoir à Dominique GRANCHER), Pierre MAILLARD, Delphine HACHEZ.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie HELLO

Le procès-verbal de la réunion du 14 Avril 2015 a été approuvé à l'unanimité.

**RACHAT PROPRIETE CADASTRÉE - SECTION A N°414 – EPFN/
MANNEVILLETTE**

Dans le cadre d'une convention signée avec notre Commune le 11 Août 2010, l'EPF Normandie a acquis, par acte de notoriété en date du 17 Novembre 2010, reçu par Maître Anne LUTUN-LE MAGNENT, une maison d'habitation située à MANNEVILLETTE lieudit « Le Village », cadastré section A N° 414, pour une contenance de 502 m2.

Aux termes de la convention précitée, notre commune s'est engagée par délibération N °61/2008 en date du 10/10/2008 à racheter cet immeuble au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de son acquisition par l'EPFN, soit le 17 Novembre 2015.

Mr le maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement de la dépense correspondante à ce rachat pour un prix de vente d'un montant de 120 532.07€ H.T., auquel vient s'ajouter la TVA d'un montant de 24 106.41 € soit au total la somme de 144 638.48 € T.T.C.

Ce prix a été calculé pour une vente dont la date prévisionnelle serait le 17 Août 2015. Il nous est possible d'anticiper sur cette échéance. En tout état de cause, le 17 Novembre 2015 constitue une date butoir qui ne pourra pas être dépassée.

L'EPFN précise qu'il conviendra d'ajouter à ce montant les frais de rédaction de l'acte de notoriété encore inconnus à ce jour.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21, article 2113 du budget primitif de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE **ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

En application des dispositions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement dans les écoles publiques, la commune de Mannevillette participe aux dépenses de fonctionnement des communes où les écoles publiques accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Mannevillette.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité, ainsi la commune de Mannevillette demande aux communes dont les enfants sont scolarisés à Mannevillette de participer également aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de ne pas augmenter les frais de scolarité par rapport à l'année 2014/2015 et donc de fixer le montant par élève extérieur à la commune à **550.00€** pour l'année **2015/2016**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire

DEROGATIONS SCOLAIRES

Monsieur Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal, qu'une famille domiciliée sur la Commune HEUQUEVILLE lui a fait part de leur souhait d'inscrire leur enfant âgé de 2 ans et demi à l'école « Le Clos Perrine » de Mannevillette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 1 pour et 8 contre

- **DECIDE** de ne pas accorder l'inscription de cet enfant.

APPROBATION PPRI

Monsieur le Maire indique que le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de La lézarde est un document réalisé par l'Etat qui règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis.

Le PPRI vise, en application de l'article L.562.1 du Code de l'Environnement, à interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques) dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne pourra être garantie, et à les limiter dans les autres zones inondables.

Le PPRI vise également à préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion des crues pour ne pas augmenter le risque en aménageant des zones de précaution. Il prévoit d'une part, des dispositions pour les projets nouveaux et d'autre part, des mesures de réduction de la vulnérabilité, dites de mitigation, sur le bâti existant.

Une fois élaboré et soumis à l'enquête publique, le document est approuvé par arrêté préfectoral. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique dès son approbation. Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune lorsque celle-ci en dispose, dans un délai de trois mois.

Le non respect des règles imposées par le règlement est sanctionné par le Code de l'urbanisme, le Code Pénal, et le Code des Assurances, ce dernier déterminant les conditions d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Enfin, l'approbation du PPRI implique la mise en œuvre par les communes d'une information préventive régulière auprès des habitants, des élus et des acteurs économiques, ainsi que la constitution d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire ayant présenté le PPRI de La Lézarde, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce document

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE décide d'approuver le PPRI présenté par les services de la Préfecture.

CODAH – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Par délibération en date du 25 Juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir ses Communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise en attribuant un fonds de concours de 30 M€.

Au vu des critères de répartition, un fonds de concours de 277 240 € a été attribué à la Commune de Mannevillette pour la période 2015-2020.

Le fonds de concours doit être destiné au financement de la réalisation d'équipements : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc ...), équipement d'infrastructure (voirie, réseaux divers), travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Seules les prestations d'investissement réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015 et d'un montant minimum de 10 000 euros sont éligibles à ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter et d'accepter le fonds concours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de versement du fonds de concours

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2015

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 (020) : Dépenses imprévues	- 793.39 €	
204112 (204): Bâtiments et installations		793.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2015

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 (020) : Dépenses imprévues	- 3794.97 €	
21534 (21) : Réseaux d'électrification		3794.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRIMITIF 2015

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 (020: Dépenses imprévues	- 14704.16 €	
21534 (21) : Réseaux d'électrification		14704.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

1) Suite à la commission travaux en date du 16 Juin 2015, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal les thèmes abordés lors de cette commission.

- Des travaux de peinture seront réalisés à l'école. Ces travaux concernent le bureau de la directrice ainsi que le couloir de l'entrée de l'école. Des devis sont en cours d'étude.

- ADAP : Agenda D'Accessibilité Programmée. La commune doit transmettre en Préfecture avant fin septembre 2015 le planning des travaux de mise en conformité accès handicapé. Un diagnostic doit être fait. Afin d'identifier les points positifs ou négatives dans les bâtiments accueillant du public. La rédaction du planning est en cours. Les travaux seront réalisés sur une période de 3 ans. Un devis de l'entreprise APAVE a été présenté aux membres du Conseil pour un montant de 1560 € TTC.

- Des travaux d'électricités seront réalisés à l'école et dans le vestiaire de foot.

- Rue du Carreau :
 - Installation d'un panneau d'interdiction de stationner
 - Mise en œuvre de marquage au sol
 - Matérialisation d'une zone piétonne
 - Suppression des plots
 - Proposition d'installer un panneau « Zone à 30 KM/heure »

- Désamiantage de la Salle Polyvalente. Un devis proposé par l'entreprise APAVE est en cours d'étude.

2) Mr ROUSSELIN, Maire de la Commune d'Octeville Sur Mer et le Président de l'Association « ARC EN CIEL » ont souhaité rencontrer Monsieur le Maire afin d'exposer un futur projet de mutualisation des communes pour la construction d'une crèche. Le coût de revient est de 6500 euros par an pour un berceau.

3) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier provenant de la Mairie de Sainte-Adresse concernant l'organisation d'un marathon qui se déroulera le 06 Septembre 2015 . On nous demande de constituer une équipe auprès de nos élus. Monsieur Luc TOCQUEVILLE se porte volontaire pour représenter la commune de Mannevillette.

4) Monsieur le Maire informe :

- de l'envoi d'un courrier en recommandé à la DDTE pour demander la sécurisation du giratoire situé à l'entrée de Mannevillette à hauteur de la rue d'Estouteville.

- que la commune doit établir rapidement un Plan Communal de Sauvegarde et va donc solliciter l'aide des habitants et des élus (Infirmière, médecin, etc) pour la mise en place du plan.

- de la diminution de l'éclairage public et de la participation de la commune au concours « Villes et Villages étoilés ».

- Souhaite mettre en place l'action « Voisin Vigilant »

5) Karyn LESUEUR demande des informations concernant l'avancement des travaux de la Salle Polyvalente. Monsieur le Maire explique qu'un problème de charpente retarde les travaux suite à la toiture végétalisée sur la pente. Le bureau d'étude ne veut pas s'engager sur la sécurisation de cette toiture. Après discussion, les travaux doivent reprendre le 30 Juillet. La charpente a été modifiée dans ce sens.

6) Patricia LELEU informe qu'elle a reçu la Société Normandie concernant une proposition de prix pour l'élaboration des repas scolaires. Après discussion, la Société Normandie ne peut pas s'aligner au coût actuel proposé par la société ISIDORE et ne donnera pas suite à l'étude de prix.

7) Patricia LELEU informe les membres du Conseil qu'il convient de supprimer l'accueil de la garderie du Mercredi midi pour le motif suivant : Très peu de fréquentation sur cette plage horaire.

8) FOULEE DES 3 CLOCHERS : Jérémie FEUILLOLEY informe que l'ancien bureau ne souhaite pas renouveler l'expérience et qu'il recherche de nouvelles personnes pour s'investir dans cette manifestation.

9) Karyn LESUEUR demande plus de participation de la part du Conseil Municipal lors de la préparation des différentes manifestations qui se déroulent sur la commune.

10) OCTOBRE ROSE : Cette manifestation aura lieu cette année le 24 Octobre. Sylviane HARTEL sollicite les membres du Conseil pour la réalisation de la chaîne qui sera réalisé uniquement avec les soutiens gorges qui ont été récoltés. 1000 pour la commune de Mannevillette et 4000 pour la commune de Cauville Sur Mer.

11) CONCOURS JARDINS FLEURIS : 18 concurrents sont inscrits pour le concours 2015.

La séance est levée à 20h28

La secrétaire séance.
Anne-Sophie HELLO

Le Maire,
Dominique GRANCHER.

Les conseillers municipaux.